



DECISION D-2025-64
Marché de Souscription du contrat d'assurance
Protection fonctionnelle des agents et des élus
pour la Communauté de communes
du Pays de Falaise – Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation, la conclusion et l'exécution de marchés publics ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé pour le marché de souscription aux contrats d'assurance de la Collectivité au BOAMP et JOUE le 9 mai 2025 ;
- Vu la décision n°D-2025-49 du 20 octobre 2025 déclarant infructueux le lot 04 : Protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Considérant la consultation passée sans publicité ni mise en concurrence pour le lot protection fonctionnelle des agents et des élus ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché de souscription du contrat d'assurance pour la Communauté de communes, ainsi qu'il suit :

- Lot 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus - Cabinet SMACL Assurances avec une prime annuelle de 516,00 € HT pour un marché d'une durée de 48 mois.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 30.12.2025
Le Président,

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le

31.12.2025

Et de sa transmission en Préfecture le

31.12.2025

Jean-Philippe MESNIL